

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022 A 19 HEURES – SALLE DES FETES**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, à 19 heures, s'est réuni exceptionnellement à la Salle des Fêtes – rue des Fusillés, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 12 mai 2022, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames et messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouvert cette séance ordinaire du conseil municipal de ce jeudi 19 mai. Je vous propose Patrice TORCHY en termes de secrétaire. Y a-t-il des objections ? Il n'y en a pas. Patrice, si tu veux bien faire l'appel.

Patrice TORCHY :

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, MOREL Dominique, BOS-WITKOWSKI Annick, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, KALETA Jean-François, SCHUBERT Nadine, ALLARD Maryse, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, HOUZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, DUVAL Christelle, HARLAY Sandra, YATTOU Safia, MADAU Jonathan, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER Pauline, ROZBROJ François, JACQUART Guylaine, GARENAUX Anthony, DENDRAEL Véronique, DEDOURGES André.

Absents avec pouvoir :

GUIRADO Carole pouvoir à HOUZIAUX Jeanne ; BONDOIS Anne Catherine pouvoir à TATE Corinne ;

Monsieur le Président : Je souhaite un bon rétablissement à sa maman qui a été hospitalisée. Elle est ressortie, mais elle ne peut pas être là ce soir.

Patrice TORCHY : AOMAR Jean-Claude pouvoir à HAINAUT Jean-Pierre ; FONTAINE Jean-Marie pouvoir à DENDRAEL Véronique.

Absent : GUFFROY Joachim.

Monsieur le Président : Merci. Nous allons valider, comme je vous l'avais dit au conseil municipal précédent, trois comptes rendus des derniers conseils. Je vous propose de valider, si vous en êtes d'accord, à moins que vous ayez des questions ou des remarques, celui du 15 décembre 2021. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité. Merci. Celui du 3 mars 2022. Des remarques ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité ? Celui du 17 mars 2022. Des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité. Merci pour ces trois comptes rendus.

1. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'AU MOINS 200 AGENTS)

Monsieur le Président : Le premier point est la création d'un comité social territorial local. Je vous explique ce que c'est. Tout simplement les CT et les CHSCT vont être regroupés à partir de l'année prochaine après les élections professionnelles. Qu'est-ce qu'un CST ? C'est tout simplement la composition de ces deux organismes statutaires. Un comité social territorial doit

être créé dans chaque collectivité, établissements publics employant au moins 50 agents. C'est notre cas.

Nous proposons qu'un, la création du comité technique territorial, avec l'institution au sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Vous voyez bien que c'est le regroupement de ces deux organismes, dont je viens de vous parler. En deux, de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de CST au nombre de cinq, comme cela a été existant lors des deux organismes que je vous ai précisés juste avant. Ça, c'était pour le personnel. Et de fixer le même nombre pour les élus et d'autoriser le conseil de l'avis des représentants de la collectivité. Mais à cela, il est précisé qu'il y aurait une formation. Donc une formation spécialisée est instituée au sein du comité social territorial, de fixer le nombre de représentants du personnel à cinq, comme je vous l'ai précisé et ainsi que pour les élus à cinq, d'autoriser une nouvelle fois le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Aussi, nous ferons une formation non seulement pour dix agents, mais aussi pour dix élus. Voilà ce qui vous est proposé. Y a-t-il des questions par rapport à ce regroupement de ces deux organismes statutaires ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Monsieur le Maire, notre groupe a obtenu près de 25 % des voix lors des dernières élections municipales de 2020-

Monsieur le Président : Attendez, je vous arrête. Ce n'est pas sur cette...

Anthony GARENAUX : Si, c'est sur ce rapport.

Monsieur le Président : Si. Je tiens à vous dire d'entrée quand même si ça va aller sur les élections ou autres, je voudrais simplement vous dire que Monsieur, avant que vous me preniez la parole... Je voudrais vous rappeler, mais aussi vous informer une nouvelle fois, que je n'accepterai pas ni des injures ni allusions déplacées. Le respect de chacun doit être ici exprimé, en tout cas dans les Conseils municipaux que moi je préside. Une fois que je vous ai dit ça, je vous rends la parole.

Anthony GARENAUX : Ou sinon ?

Monsieur le Président : Mais vous avez été prévenu d'entrée.

Anthony GARENAUX : Ou sinon ?

Monsieur le Président : Vous verrez bien. Je me rapporterai tout simplement au règlement intérieur que nous avons tous voté, souvenez-vous. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci de m'avoir coupé. Monsieur le Maire, notre groupe-

Monsieur le Président : Vous pouvez recommencer à zéro. Ça vous donne plus la parole comme ça. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Notre groupe a obtenu près de 25 % des voix lors des dernières élections municipales de 2020. Une voix sur quatre des Harnésiens est allée envers notre liste. Comment expliquer alors, lors d'un vote sur la représentation au sein d'une commission d'un organe de la municipalité, que notre groupe ne soit pas représenté ? Cela a été le cas au sein du CT et au sein du CHSCT. Nous vous demandons donc, au nom de la pluralité politique, de nous accorder au minimum un siège au sein de ce nouveau CST. Le cas échéant, je vous remercie de nous indiquer qui sera membre de ce CST. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Pour le moment, nous fonctionnons en CT et CHSCT. Si les règles ont changé et que le Maire n'est plus la personne qui désigne effectivement les membres de ce CT et de ce CHSCT, et plus tard pour le CST, nous appliquerons les règles qui doivent être et qui sont applicables. Je ne pense pas que ça a changé, mais nous le verrons avant la fin de l'année. Nous attendrons les votes des agents pour ces élections professionnelles et peut-être vous le redirez-vous à ce moment-là. Je vous remercie.

Anthony GARENAUX : Si je comprends bien, si cela doit être appliqué au niveau de la loi, vous nous accorderez forcément un siège de droit et si c'est vous qui décidez par arrêté, vous ne nous accorderez pas de siège.

Monsieur le Président : C'est exactement ça. Je pense que vous avez bien compris.

Anthony GARENAUX : J'ai bien compris.

Monsieur le Président : Vous regarderez aussi comment cela se passe dans les autres communautés. Qui a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Merci. À l'unanimité.

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : La création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

Article 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

Article 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

Article 8 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS

Monsieur le Président : Le deuxième point est très proche du premier puisque vous savez que le CCAS lui aussi, comme il est inférieur à 50 personnes, il n'aurait pas de CST. Donc, il a toujours été proposé que le CCAS soit regroupé avec la municipalité. C'est de nouveau ce que je vous propose dans cette deuxième délibération. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Abstention ? Contre ? À l'unanimité aussi.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et du FPA.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 241 agents,
- CCAS = 23 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et du FPA.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et du FPA.

3. CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Nous allons passer au troisième point qui est la création de postes, donc modification du tableau des emplois. Il y a quatre propositions que nous faisons. La première, c'est la création d'un poste à nom complet : adjoint technique principal de première classe. Tout cela parce qu'il y a un avancement de grade et il faut bien ouvrir le poste puisqu'il y a un avancement de grade ; première chose. Le deuxième poste, c'est la création d'un temps complet : adjoint technique non-titulaire. Nous sommes obligés de créer un nouveau poste parce qu'il y a une demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un agent des services techniques. Donc nous créons un nouveau poste quelques fois que l'agent reviendrait.

Le quatrième est la création de deux postes d'ATSEM principal de première classe. Ils étaient en deuxième classe, ils ont un avancement de grade et ils passent aujourd'hui en première classe. Le quatrième, c'est une création de postes à temps complet de rédacteur principal de deuxième classe. Nous avons déjà le poste qui est présent, mais nous allons présenter puisque c'est un recrutement.

Nous allons le mettre sur deux niveaux pour pouvoir avoir au moins des gens qui répondent. Je tiens à dire qu'actuellement, nous avons des grosses difficultés dans le cadre du recrutement dans des services tels que la police municipale, tels qu'aussi dans l'urbanisme, mais aussi pour tout ce qui ne concerne pas les appels d'offres, c'est marchés publics.

Voilà ce que je vous propose. Si vous avez des questions, je vous en prie, n'hésitez pas. Sinon, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? L'unanimité. Mais je n'en doutais pas. Vous avez trois ou quatre feuilles qui suivent. C'est toujours ce que je critique à chaque fois. C'est-à-dire les 0, 1, 3, 5 qui sont extrêmement compliqués à comprendre.

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois adopté le 5 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps non complet et 4 postes à temps complet,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de créer les postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

Création d'un poste à temps non complet : Adjoint Technique Principal de 1^{ière} Classe

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ière} Classe à temps non complet

Création d'un poste à temps complet : Adjoint Technique non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique non titulaire

Création de deux postes à temps complet : ATSEM Principal de 1^{ière} Classe

- Filière : Médico-Sociale
- Cadre d'emploi : ATSEM
- Grade : ATSEM Principal de 1^{ière} Classe

Création d'un poste à temps complet : Rédacteur Principal de 2^{ième} Classe

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur Principal de 2^{ième} Classe

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	1	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	1	12
TOTAL 1		61	0	4	1	66	40	0	1,75	41,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	1	0	0	11	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	11	5	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	10	20	22	84	30	9	27,14	66,14
TOTAL 2		79	17	21	22	139	60	14	27,14	101,14

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	3	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
TOTAL 4		11	0	0	0	11	6	0	0	6
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	1	1
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	2	0	1	3
TOTAL 7		17	2	3	8	30	10	2	6,08	18,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	3	0,68	6,34	10,02
TOTAL 8		15	1	1	13	30	12	0,68	6,34	19,02

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS	AGENTS	AGENTS	
							STAGIAIRES TITULAIRES TC	STAGIAIRES TITULAIRES TNC	NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLAS	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	2	0	0	2
TOTAL 9		13	0	0	0	13	4	0	0	4
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	5,38	5,38
TOTAL GENERAL		208	20	33	58	319	139	16,68	47,69	203,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

4. APPEL A PROJET « PREVENIR LES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT AGE DE 0 A 6 ANS, PAR LA LECTURE » - DEMANDE DE PARTICIPATION ET DE SUBVENTION

Monsieur le Président : Je propose de passer au point suivant, qui est un appel à projets « prévenir les troubles du langage ». Pour cela, vous vous en doutez bien que c'est chez les jeunes enfants de 0 à 6 ans, mais Valérie va vous présenter ça beaucoup mieux que moi. Je t'en prie Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le président. Avec le partenariat entre la Ville et le Département, la commune va solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets « prévenir des troubles du langage chez les jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans par la lecture ». Il est proposé au Conseil municipal de porter la candidature de cet appel à projets et de solliciter l'attribution de la subvention dans ce même cadre. Pour information, c'est une délibération qui a été proposée à la commission et on a parlé évidemment du coût. Le coût qui serait d'environ 6 000 € et dont la subvention pourrait atteindre 80 %.

Monsieur le Président : J'aime beaucoup qu'on parle des subventions qui viennent aider un peu les projets que nous pouvons avoir. Y a-t-il des questions sur ce projet ? Je vous en prie, Véronique DENDRAEL.

Véronique DENDRAEL : Merci Monsieur le Maire. Même si nous en avons déjà discuté lors de la commission, nous tenons à réitérer notre soutien à ce projet et aux différentes actions qui seront menées pour prévenir des troubles du langage chez les jeunes enfants. Il est important de sensibiliser les familles, de les familiariser à la lecture, de montrer une importance de celle-ci, d'amener les familles Harnésiennes à fréquenter la médiathèque ainsi que tous les lieux culturels que nous possédons sur la ville. Nous félicitons au passage le personnel de la médiathèque qui fait un superbe travail en variant les propositions d'activités. J'y participe régulièrement, donc je sais de quoi je parle. C'est juste pour dire que nous voterons cet appel à projets.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Je n'en doutais pas et je pense que... Je ne voudrais pas influencer le vote, mais je pense que tout le monde va voter pour ce projet. Mais s'il y a d'autres questions, vous avez la parole. Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous en remercie pour les Harnésiens.

« Petits petons Dire, Petits petons Lire, Petits petons Rire »
porté par la Médiathèque la Source et le Relais Petite Enfance

Conformément à l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020 - 2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019, en partenariat avec l'Assemblée des Départements de France qui a associé l'ensemble

du secteur. Elle part du constat de la faiblesse de la prévention primaire visant à réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. Le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures qui doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Elle s'inscrit au niveau national dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

L'État, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais ont donc contractualisé pour trois ans (2020-2022) autour de quatre engagements forts :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Le Département du Pas-de-Calais lance donc un appel à projets pour financer des actions de prévention des troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, afin de :

- Stimuler le langage chez les jeunes enfants,
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant,
- Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire,
- Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur,
- Partager un moment riche d'échanges avec leurs enfants.

Depuis son ouverture en septembre 2019, la médiathèque la Source a su devenir un acteur partenarial au cœur et au service des différents dispositifs associatifs, culturels, éducatifs, socio-économiques de la ville. Lieu ressource partagé, la médiathèque s'est notamment engagée dans le développement d'actions en direction des publics de la petite enfance, l'enfance, et en particulier aux côtés du Relais Petite Enfance.

Depuis 2016, ce lieu neutre, d'écoute, d'orientation, d'échanges et de partage, accompagne les professionnels de l'accueil individuel, les Assistants Maternels Agréés et futurs candidats à l'agrément, Garde à domicile et parents employeurs.

Fort de leurs échanges et de leurs convictions partagées, le R.P.E et la Médiathèque la Source souhaitent développer leurs actions communes autour de la prévention des troubles du langage et répondre à l'appel à projet lancé par le Département, en développant un projet intitulé « Petits petons Dire, Petits petons Lire, Petits petons Rire » d'octobre 2022 à juin 2023.

Afin de prévenir des troubles du langage chez le jeune enfant, la commune souhaite mettre en place de nombreuses actions spécifiques qui se dérouleront notamment à la médiathèque afin

d'habituer les enfants à fréquenter ce lieu dès leur plus jeune âge mais aussi les parents qui les accompagnent en :

- Se familiarisant avec la musicalité de la langue, en découvrant, et en enrichissant le vocabulaire : Lire des livres, chanter des comptines aux tout-petits et futurs bébés, leur permet de découvrir des sonorités, des mots nouveaux, de se familiariser avec la langue. L'enfant comprend petit à petit, s'imprègne des mots et se les approprie.
- Renforçant le lien Parents - Enfants : dans une société qui va de plus en plus vite, il nous paraît important de montrer que le moment de lecture d'un parent à son enfant est un moment privilégié, un moment de complicité et d'échanges.
- Luttant contre l'illettrisme en mettant en avant l'aspect ludique, plaisir du livre. Lire, raconter autrement pour donner dès le plus jeune âge l'envie de lire et de toucher des livres.
- Amenant les familles à fréquenter les structures sur la commune.
- Formant et en permettant les échanges entre professionnels, futurs professionnels de la petite enfance dans le domaine de la lecture jeunesse.

Vu l'échéance de dépôt de dossier fixée, le projet doit être transmis 4 mois avant la date envisagée de la mise en œuvre de l'action,

Vu les conditions de financement par le Département à savoir, jusqu'à 80% du montant de l'action selon la nature, la durée du projet, l'ampleur du projet (nombre de bénéficiaires...) et ce dans la limite des crédits du fonds d'intervention régionale (FIR),

Dans la continuité du partenariat établi entre la ville de Harnes et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la commune va solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Prévention des troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture ».

Vu l'avis, de la Commission Sport, culture et vie associative réunie le 10 mai 2022,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Porter la candidature de la ville à l'appel à projet « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant âgé de 0 à 6 ans, par la lecture »,
- Solliciter l'attribution de subvention dans le cadre de cet appel à projet.
- Solliciter l'autorisation d'engager les dépenses,
- Solliciter le versement d'un acompte,
- Signer tous documents relatifs à cet appel à projet.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « BASSIN MINIER NORD-PAS-DE-CALAIS PATRIMOINE MONDIAL EN PHOTOS »

Monsieur le Président : Le point cinq : convention de mise à disposition de l'exposition bassin minier Nord-Pas-de-Calais : patrimoine mondial en photos. En réalité, cette exposition, il faut que je signe la convention. C'est une exposition qui appartient, me semble-t-il, je regarde une nouvelle fois, à la mission bassin minier. Cette exposition ira au musée d'histoire et d'archéologie du 26 septembre au 10 octobre. Il y a à peu près dix panneaux au format paysage. Mais aussi une

autre exposition, qui est un peu différente, ira au musée de l'école et de la mine du 13 au 24 juin, qui rappelle plutôt la démarche qui a été engagée pour l'inscription du bassin minier à l'Unesco. Il est proposé au Conseil de m'autoriser à signer ces conventions et c'est à titre gratuit. Personne. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Pour fêter les 10 ans du Bassin Minier, de nombreux outils sont mis gratuitement à notre disposition par la Mission Bassin Minier afin de partager le sens et les valeurs de cette inscription avec les habitants de la commune.

Le Musée d'Histoire et d'Archéologie a programmé l'exposition « *Le Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais Patrimoine mondial en photos* » du 26 septembre au 10 octobre 2022

Cette exposition est mise à disposition à titre gracieux par La Mission Bassin Minier Nord Pas-de-Calais. Elle est composée de 10 panneaux en format paysage et permet de découvrir la richesse et la diversité du Bassin Minier.

Le Musée de l'Ecole et de la Mine recevra quant à lui, l'exposition « *Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais Patrimoine mondial* » du 13 au 24 juin dans sa salle audio-visuelle.

Vu l'avis de la commission chargée du sport, de la culture et des fêtes et cérémonies, en date du 10 mai 2022

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Bassin Minier dans le cadre de l'accueil de l'exposition « Bassin Minier Nord-Pas-Calais Patrimoine mondial en photos ».

6. DISPOSITIF SAC ADOS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président : Le dispositif est assez ancien maintenant. Je ne m'en étais pas rendu compte qu'il était aussi âgé que cela. Le dispositif « Sac Ados » de la convention de partenariat avec le Département qui est à l'initiative de ce dispositif. Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le président. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention de partenariat avec le Département. Pour rappel, le dispositif « Sac Ados » vise à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans le montage et la réalisation d'un séjour vacances en autonomie. Le PIJ sera la structure relais pour « Sac Ados ».

Monsieur le Président : Je crois déjà que nous avons une date pour que Valérie Cuvillier, qui est aussi Conseillère départementale, et moi-même, nous puissions aller remettre à ces jeunes ces sacs à dos. Mais je n'ai pas la date en tête. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Abstention ? Contre ? À l'unanimité. Je n'en doutais pas non plus.

Au titre de sa politique jeunesse volontariste, le Département accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours vers l'autonomie.

Afin de les soutenir dans la définition et la préparation de leur projet, les jeunes bénéficient d'un accompagnement administratif et méthodologique obligatoire réalisé par une structure relais Sac Ados, partenaire du Département.

Le Point Information Jeunesse (PIJ) sera la structure relais Sac Ados de la Commune de Harnes.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais.

7. CONVENTION TRAIL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Monsieur le Président : Une convention pour le trail, mais en tout cas pour son tracé avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Monsieur Sébastien Lysik, j'espère que vous avez regardé le plan. J'ai été vraiment stupéfait de ce qui pouvait être fait, mais je ne voudrais pas prendre ce que tu as à dire.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le président. En effet, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de créer une station de trail à l'image des stations de ski. Pour ce faire, il y a cinq trails qui vont être créés sur la Communauté d'Agglomération. Elle nous propose par cette convention de pouvoir l'autoriser à baliser, entretenir et de dessiner ces deux parcours de trail qui vont passer par notre commune. Pour l'avoir fait personnellement, une partie en courant, c'est à travers les berges de la Souchez notamment. Ça va être un super trail qui va pouvoir se faire chez nous. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec la CALL.

Monsieur le Président : Je vous en prie, si vous avez des questions. Oui, pour les coureurs, je pense qu'ils le font déjà ce parcours, peut-être ils coupent entre deux, tout ça. On s'est rendu compte aussi qu'il y avait quand même des passages assez difficiles. Nous interviendrons, nous aussi, pour faciliter aussi le travail de la CALL. S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie. C'est à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la convention concernant le balisage de parcours de trail.

8. L 2122-22

Monsieur le Président : Ce conseil a été excessivement rapide. Il y reste les articles L 2122-22. Si vous avez des questions sur ces articles L 2122-22, je vous en prie, vous pouvez les poser. S'il n'y en a pas, je suis très satisfait que ce Conseil municipal s'est très bien tenu et qu'il n'y a pas eu de noms d'oiseaux comme on peut l'entendre parfois.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'AU MOINS 200 AGENTS)
2. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA

- COLLECTIVITE ET LE CCAS
3. CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
 4. APPEL A PROJET « PREVENIR LES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT AGE DE 0 A 6 ANS, PAR LA LECTURE » - DEMANDE DE PARTICIPATION ET DE SUBVENTION
 5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « BASSIN MINIER NORD-PAS-DE-CALAIS PATRIMOINE MONDIAL EN PHOTOS »
 6. DISPOSITIF SAC ADOS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 7. CONVENTION TRAIL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
 8. L 2122-22
 - 8.1. 22.03.2022 – FOURNITURE DE NAPPAGE, SERVIETTES ET VAISSELLE A USAGE UNIQUE (N° 853.55.21)
 - 8.2. 16.03.2022 – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (LOCATION DE CHAPITEAUX ET DE SONO, FOURNITURE DE TERREAUX, GRAINES, TABLIERS, GILET SANS MANCHES, PRESTATION AMBULATOIRE) (N° 862.5.22)
 - 8.3. 24.03.2022 – HEBERGEMENT ET MAINTENANCE – LOGICIEL NOE – SOCIETE AIGA AGENCE DE PARIS ET NORD DE FONTENAY-SOUS-BOIS
 - 8.4. 29.03.2022 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – FACE CACHEE SARL
 - 8.5. 29.03.2022 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – DIVAN PRODUCTION
 - 8.6. 29.03.2022 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – ASSOCIATION « LA MALAGUA »
 - 8.7. 07.04.2022 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ACHAT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE
 - 8.8. 04.04.2022 – MISSIONS DE MO ET D'AMO, DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ADAP (N° 863.1.22)
 - 8.9. 04.04.2022 – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (N° 862.55.22)
 - 8.10. 08.04.2022 – AVENANTS AUX LOTS 2 ET 3 DU MARCHE DE RECONSTRUCTION DE LA SALLE PRESEAU EN BATIMENTS MODULAIRES, GROS-ŒUVRE, FONDATIONS, VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS A HARNES (N° 827.4.22)
 - 8.11. 19.04.2022 – GARDIENNAGE DES SITES-STRUCTURES HORS PUBLIC, ET SURVEILLANCE-SECURITE-SURETE DES MANIFESTATIONS/EVENEMENTS/STRUCTURES EN PRESENCE DE PUBLIC (N° 860.55.22)
 - 8.12. 19.04.2022 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ERBM – OPERATION : ERBM – REAMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE, PIETONISATION DE LA RUE SAINT CLAUDE, SECURISATION DES ACCES AUX ECOLES CURIE, PASTEUR ET ANATOLE FRANCE
 - 8.13. 22.04.2022 – CONTRAT D'ETUDE ET DE DIAGNOSTIC – AUDIT

- ROUTIER – REALISATION D’UN AUDIT ROUTIER VOIRIE ET GEOREFERENCMENT TROTTOIRS, SIGNALISATION VERTICALE, MOBILIER URBAIN – SOCIETE GEOPTIS
- 8.14. 22.04.2022 – CONTRAT DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L’ECOLE JOLIOT CURIE – SOCIETE SOCOTEC ARRAS
- 8.15. 22.04.2022 – CONTRAT DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L’ECOLE BARBUSSE – SOCIETE SOCOTEC ARRAS
- 8.16. 28.04.2022 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES
- 8.17. 28.04.2022 – CONTRAT DE CESSION DE DROIT D’AUTEUR PATRIMONIAUX VIDEOS – SIMALY-LEVIOSA
- 8.18. 02.05.2022 – CONTRAT DE LOCATION D’EXPOSITION « ORNITHOS » EMILIE VAST – ASSOCIATION LE MARCHE SUPER DE REIMS
- 8.19. 02.05.2022 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION « FAIR-PLAY » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS
- 8.20. 02.05.2022 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION « LES VALEURS DU SPORT » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS
- 8.21. 02.05.2022 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION « EN ROUTE VERS PARIS 2024 » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS
- 8.22. 03.05.2022 – AIR LIQUIDE – RENOUVELLEMENT CONVENTION ECOPASS N° 10822 – BOUTEILLES DE GAZ MEDICAUX – PISCINE MUNICIPALE

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. Merci.

La séance est levée à 19h18

Suivent les signatures au registre

ORDRE DU JOUR

- 1. CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D’AU MOINS 200 AGENTS)**
- 2. CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS**
- 3. CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

4. APPEL A PROJET « PREVENIR LES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT AGE DE 0 A 6 ANS, PAR LA LECTURE » - DEMANDE DE PARTICIPATION ET DE SUBVENTION
5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « BASSIN MINIER NORD-PAS-DE-CALAIS PATRIMOINE MONDIAL EN PHOTOS »
6. DISPOSITIF SAC ADOS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
7. CONVENTION TRAIL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
8. L 2122-22